



ARRETE DU PRESIDENT N°17-20

PORTANT mise à jour du POS de la commune de Maing suite à l'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département du Nord

NOUS, Président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 151-53 5° du code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-10 à R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Maing approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2002, modifié par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2004, du 20 novembre 2007, du 21 avril 2010, modifié sous forme simplifiée par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2011, modifié par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2013, modifié sous forme simplifiée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2018,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 octobre 2015 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM),

VU l'Arrêté Préfectoral du 13 mai 2019 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département du Nord,

Considérant la nécessité de mettre à jour le POS de la commune de Maing

ARRETE

Article 1 :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Maing est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté Préfectoral du 13 mai 2019 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département du Nord.

Article 2 :

Ces documents sont tenus à disposition du public à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Maing.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et en Mairie de Maing pendant une durée d'un mois.

Il sera publié dans les actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté accompagné des pièces correspondantes sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Valenciennes, le

Le Président,
Laurent DEGALLAIX



3- FEV. 2020